Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 074-217403070-20250710-DEC2025_27-AI

DÉCISION (2025-27)
PORTANT SUR LA MISSION DE CSPS + CT RÉALISÉE PAR ALPES CONTRÔLE

Le Maire de Villy-le-Pelloux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-22,
VU la délibération n° 2020-17 en date du 09/06/2020 donnant délégation à Madame le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,
CONSIDERANT la nécessité d'appel à un bureau de contrôle pour effectuer la coordination sécurité et protection de la santé à l'occasion de la création d'une Maison d'Assistance Maternelle,
VU la proposition reçue en date du 04/07/2025 de la part de l'entreprise ALPES CONTRÔLE,

DÉCIDE

Article 1 : De valider les propositions de CSPS + CT d'ALPES CONTRÔLE pour un montant total de 6390€ HT.

Article 2 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Une ampliation du présent acte sera :

- Annexé au registre de la Commune de Villy-le-Pelloux
- Transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Villy-le-Pelloux, Le 10/07/2025

Madame le Maire,
Charlotte Boettner

MAIRIE DE VILLY-le-PELLOUX
74 (Haute-Savoie)
R.F.

Affiché/Publié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le réprésentant de l'état.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
-A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
-2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Publié le : 17/07/2025 08:28 (Europe/Berlin)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/35824